

Le comité de pilotage territorial

Mettre en œuvre un projet de parcours en psychiatrie et santé mentale - Fiche n°2

ENJEUX

La gouvernance du projet de la démarche repose sur les principes traditionnels de la démarche de projet. Elle officialise la démarche, engage l'ARS, le conseil départemental et les acteurs dans la garantie de la continuité des actions portées au niveau territorial. **Elle pose les principes de la transparence, gage premier de l'établissement de la confiance.**

La gouvernance du projet s'articule entre l'équipe projet et/ou le groupe projet (en cas de copilotage avec le conseil départemental) qui est l'instance opérationnelle et le comité de pilotage territorial qui assure la dimension décisionnaire et managériale du projet.

DESCRIPTION

Présidé par le directeur général de l'ARS, ou son représentant, il réunit les représentants des institutions partenaires impliquées dans la démarche. Selon les contextes, le Comité de pilotage peut aller au-delà du premier cercle sanitaire-médico-social-social pour inclure éventuellement d'autres instances ou acteurs (contrat ville, Justice, Police, etc...).

Il est constitué des membres suivants (liste à adapter selon les situations locales) :

- La direction générale ARS ou son représentant (délégué territorial et/ou référent parcours)
- Le président du Conseil Départemental ou son représentant
- Les élus des collectivités locales incluses dans le territoire,
- La direction de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)
- Le préfet ou son représentant (soins sans consentement et cohésion sociale)
- La direction de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant
- L'équipe projet (ou groupe projet)
- Les représentations des familles et des usagers
- Les directions d'établissements sanitaires
- Les directions d'établissements médico-sociaux
- Des représentations des professionnels libéraux (conseil de l'ordre des médecins, URPS, etc...)
- Les directions ou leur représentant des bailleurs sociaux
- La direction ou son représentant des services de tutelle
- Les directions ou leur représentant des organismes pour l'emploi et l'insertion professionnelle et sociale
- La direction ou son représentant du CREAI, le cas échéant
- La direction ou son représentant du CREHPSY, le cas échéant,
- La direction ou son représentant de la Caisse d'Allocation Familial, autant que de besoin,
- La direction ou son représentant du Conseil Régional, le cas échéant
- Etc.

A partir de la lettre de cadrage élaborée par l'ARS éventuellement en co-pilotage avec le Conseil Départemental, le Comité de pilotage territorial assure les missions suivantes :

Le comité de pilotage territorial

Mettre en œuvre un projet de parcours en psychiatrie et santé mentale - Fiche n°2

- Officialise le mandat conféré au chef de projet dans la conduite opérationnelle de la démarche,
- Officialise la désignation de l'équipe-projet ou groupe-projet et précise le contenu de sa mission (calendrier, livrables)
- Définit les choix stratégiques
- Définit le plan de communication
- Désigne officiellement les membres des groupes de travail qui vont s'investir dans les différentes thématiques
- Définit les missions des acteurs de terrain
- Priorise les travaux intermédiaires
- Valide chaque étape de la démarche : diagnostic, feuille de route, mise en œuvre, suivi, ...

MOYENS

Le comité de pilotage peut se tenir au siège de l'ARS, à la délégation départementale et au Conseil Départemental.

ACTEURS CONCERNES

Direction générale de l'ARS

En cas de co-pilotage : Président du Conseil Départemental

FACTEURS CLES DE SUCCES

La tenue du Comité de pilotage territorial dans un lieu institutionnel fort (siège de l'ARS) donne aux validations de chaque phase un caractère solennel qui envoie un signal de *reconnaissance* important. La présidence de la séance par le DG de l'ARS constitue un plus. En son absence, la présidence devra être assurée par le délégué territorial ou par un directeur-métier.

FICHES ASSOCIEES

- Fiche 3 : le chef de projet
- Fiche 4 : l'équipe-projet ou groupe-projet
- Fiche 5 : La liste des acteurs incontournables et son annuaire
- Fiche 6 : L'aide au repérage des démarches locales
- Fiche 7 : le plan de communication – un exemple
- Fiche 8 : l'implication des usagers
- Fiche 9 : la composition des groupes de travail
- Fiche 10 : l'animation des séances de travail
- Document-type 1 : la trame de lettre de cadrage
- Support 1 : la plénière de lancement

OUTILS ASSOCIES

- Fiche Outil 2 : la carte d'identité du territoire et sa grille d'indicateurs
- Fiche Outil 3 : les caractéristiques du parcours et sa grille d'indicateurs
- Fiche Outil 4 : la grille MDPH et sa notice d'utilisation